

Recherches sociographiques



L'enseignement primaire : responsabilité des Églises ou de l'État? (1801-1836)

Fernand Ouellet

Volume 2, numéro 2, 1961

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/055077ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/055077ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Résumé de l'article

L'historien Fernand Ouellet est, on le sait, l'un des meilleurs connaisseurs de notre XIXe siècle. Il esquisse ici l'histoire d'une phase capitale de notre évolution scolaire, en rattachant celle-ci aux transformations de la société canadienne-française globale. Le sociologue ne saurait manquer d'être très sensible aux riches hypothèses de travail qui lui sont ainsi offertes.

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Ouellet, F. (1961). L'enseignement primaire : responsabilité des Églises ou de l'État? (1801-1836). *Recherches sociographiques*, 2(2), 171-187.
<https://doi.org/10.7202/055077ar>

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :

RESPONSABILITE DES EGLISES OU DE L'ETAT ?

(1801-1836)

L'historien Fernand Ouellet est, on le sait, l'un des meilleurs connaisseurs de notre XIXe siècle. Il esquisse ici l'histoire d'une phase capitale de notre évolution scolaire, en rattachant celle-ci aux transformations de la société canadienne-française globale. Le sociologue ne saurait manquer d'être très sensible aux riches hypothèses de travail qui lui sont ainsi offertes.

Jusqu'au début du 19e siècle, l'enseignement, comme l'hospitalisation, se définissait au Canada français comme une responsabilité exclusive de l'Eglise. C'est pour permettre à cette dernière de remplir ses fonctions sociales que l'Etat l'avait richement dotée en terres. Dans un monde où tout se hiérarchisait selon les valeurs religieuses et les valeurs politiques fondées sur le droit divin, les privilèges accordés à l'Eglise trouvaient une justification bien légitime. Ainsi, en 1789, la réaction de Mgr Hubert face à un projet d'érection d'une université est fort significative de cette conception de l'enseignement. Sans doute l'évêque de Québec s'objecte-t-il au projet en raison du faible développement du pays, mal préparé, dit-il, à porter une université, mais il évoque aussi d'autres motifs plus forts à ses yeux. L'enseignement, pense-t-il, est essentiellement une responsabilité de l'Eglise et non celle de l'Etat. Il serait par conséquent dangereux de le voir confié par l'Etat "à des hommes sans préjugés". Mais qu'est-ce pour lui qu'un homme sans préjugés? Un "homme sans préjugés est un homme opposé à tout principe de religion, qui prétendant se conduire par la seule loi naturelle, devient bientôt sans moeurs, sans subordination aux lois, qu'il est néanmoins si nécessaire de faire respecter aux jeunes gens, si l'on veut les former au bien" [1]. L'évêque de Québec

[1] Mgr Hubert au juge Smith (18 nov. 1789), Mandements, lettres pastorales et circulaires des Evêques de Québec, publiés par Mgr Têtu et l'abbé C.-O. Gagnon, vol. II, Québec, Imprimerie Générale A. Côté, 1888, 388.

a une méfiance invincible à l'endroit des précepteurs modernes, disciples des philosophes, et à l'égard de l'intrusion de l'Etat dans le domaine de l'éducation. Seul un projet qui, remettant les biens des Jésuites dans le sens de leur destination primitive, placerait la nouvelle institution sous le contrôle de l'évêque, deviendrait acceptable dans un avenir plus ou moins rapproché. Quant aux écoles primaires, il appartiendra aux curés de les susciter et de les régir.

Mais, en ce 18^e siècle où à travers l'Europe les conceptions traditionnelles étaient remises en question, de telles affirmations ne pouvaient rester sans réponse même au Canada français. Pour étonnant que cela soit, la réaction vint de Mgr Bailly [2], le coadjuteur de l'évêque. Esprit moderne, progressif, très ouvert, Mgr Bailly envisageait la question universitaire sous un tout autre jour. L'université doit être une université d'Etat offrant des garanties égales au catholique et au protestant, ce qui suppose évidemment un certain neutralisme de base. "L'homme uniquement calculé pour remplir une chaire dans notre université sera celui dont les leçons seront exemptes de toute question étrangère et inutile". "Qui ne se pâmerait pas de rire... , ajoutait-il pour réfuter les allégués de son supérieur, s'il entendait son professeur de Philosophie ou d'Astronomie commencer, par le traité du droit des Evêques, à expliquer les lois du mouvement et le cours des planètes, ou un professeur d'Anatomie vouloir démontrer la circulation du sang dans nos veines par la canonicité de l'Epître de saint Paul aux Hébreux". Le temps est venu, dit-il, d'établir une université en Canada "c'est-à-dire de faire luire le soleil de la science sur les pauvres Canadiens; leurs yeux sont trop troublés". Et Mgr Bailly ne songe pas seulement à l'enseignement universitaire avec sa mission scientifique, il pense aussi aux écoles primaires.

Une prise de position aussi radicale, aussi inattendue et, disons-le, tellement d'avant-garde, ne pouvait que heurter l'ensemble du monde clérical canadien-français. Aussi Mgr Bailly fut-il généralement désavoué et en des termes parfois très violents. On parla même à son sujet d'ambitions frustrées. Peut-être était-ce vrai? Mais il reste que cette querelle éclaire les conceptions qu'on se faisait de l'enseignement à la fin du 18^e siècle. Mgr Hubert représente la tradition, la prudence et, d'une certaine façon, les lignes de force d'une société d'Ancien Régime destinée à le demeurer pendant longtemps. Au contraire, Mgr Bailly représente l'audace; on trouve chez lui cette attitude d'esprit selon laquelle on distingue nettement, en s'appuyant sur la philosophie du 18^e siècle, la science de la religion. Sa réaction avait peu de chances de succès; mais il annonçait le libéralisme bourgeois du 19^e siècle.

[2] Mémoire de Mgr Bailly (5 avril 1790), Ibid., 398 et suiv.

L'éducation primaire : une nécessité

Que l'Eglise n'ait pas accordé une attention primordiale à l'enseignement primaire, cela tient aux conceptions de l'époque et à certaines réalités proprement canadiennes dont fait état le mémoire de Mgr Hubert. L'enseignement secondaire avait alors toutes les préférences. Il y avait de multiples raisons à cette prédilection. C'est dans les collèges que se formait la relève ecclésiastique et que se recrutaient les membres des professions libérales. C'est dans les collèges que les seigneurs envoyaient leurs enfants étudier. L'enseignement primaire ne se développe donc au 18e siècle qu'au rythme des modestes besoins des classes dirigeantes. Dans une société dont l'économie reposait encore sur la cueillette des fourrures et sur une agriculture parasitaire pouvait-on espérer davantage? Le retard économique a été un obstacle majeur à une prise de conscience du problème de l'enseignement et l'apathie qui en découla n'a pas lieu d'étonner. Ces premières écoles primaires qu'on voit apparaître aux 17e et 18e siècles sont dirigées soit par des clercs, soit par des laïcs. Dans les villes en particulier, on assiste, après 1775, à l'établissement de plusieurs écoles privées. Mais il n'existe pas encore de volonté ferme d'édifier un système généralisé d'enseignement primaire. Par contre, les transformations rapides qui se produisent dans tous les domaines à la charnière des 18e et 19e siècles vont modifier toutes les données du problème.

C'est d'abord la révolution économique qui marque la fin de l'économie des fourrures et le début d'une ère nouvelle, non exempte cependant de profonds malaises. On se rend maintenant compte de la nécessité d'un système d'enseignement populaire. Il devient urgent, si on veut sortir de la crise structurelle de l'agriculture, de mettre sur pied un système d'enseignement qui permette à la classe paysanne d'échapper à la routine dans laquelle elle est enfermée. On comprend pourquoi tous les promoteurs de l'enseignement populaire ont accordé une importance spéciale aux connaissances agricoles. Tant que les Canadiens manqueront d'écoles, disait Ellice, il est presque impossible qu'ils prennent une part active à la réforme agraire, premier objectif des sociétés d'agriculture. Mais nombreuses étaient les bonnes âmes qui craignaient les conséquences morales qui auraient résulté d'un système d'éducation pour tous. L'alerte en faveur de l'enseignement populaire vint d'abord de la bourgeoisie anglaise qui voyait dans l'ignorance du peuple une entrave au progrès économique. Peu à peu les classes dirigeantes canadiennes-françaises en arrivèrent à saisir la nécessité de satisfaire ce besoin fondamental. On manquait d'hommes d'affaires entreprenants, d'ouvriers spécialisés et d'agriculteurs éclairés sur les techniques de leur métier. Seul un système d'enseignement adéquat pouvait compenser ces lacunes et, avec le temps, amorcer un changement de mentalité. Bien sûr, il y avait de nombreux obstacles, tant du point de vue de la mentalité que de l'idéologie, qui s'opposaient

à une solution rapide et durable de ce problème capital. Etait-ce un motif valable pour ne rien entreprendre ?

Les facteurs politiques et idéologiques ont joué un rôle déterminant dans la prise de conscience du problème de l'enseignement [3]. L'introduction du système parlementaire au sein d'une population illettrée était déjà suffisante pour alerter l'Etat et certains dirigeants. L'idéologie libérale, fondée sur la croyance au progrès, sur les "lumières" et sur la cité laïque, procura une doctrine aux partisans de l'éducation pour tous. Les libéraux canadiens-français, influencés par les théoriciens français et anglais des 18e et 19e siècles, ne cessèrent après 1806 de proclamer les bienfaits de l'éducation populaire et de condamner la méfiance de leurs adversaires. Comment former des citoyens vertueux et éclairés sans le support d'un bon système d'enseignement ? Mgr Bailly avait maintenant des disciples convaincus. L'idée d'un Etat neutre, séparé des Eglises, assurant l'égalité de tous les citoyens devant la loi, quelles que puissent être leurs convictions religieuses, faisait son chemin. L'idée d'un système d'enseignement neutre ouvert aux adhérents de toutes les religions commençait à s'implanter. Ce n'était pas seulement une éducation libérale qu'on désirait, c'était aussi un système d'éducation nationale susceptible de former des patriotes.

En somme, le début du 19e siècle voit se poser dans un climat d'agitation et de lutte le problème central de l'éducation. Il n'est donc pas étonnant que la bourgeoisie anglaise et les classes moyennes canadiennes-françaises aient contesté la définition traditionnelle de l'enseignement, responsabilité exclusive de l'Eglise et à laquelle prend part le laïc à titre d'auxiliaire fidèle et soumis. Dans cette réalité nouvelle est inclus un long antagonisme au sein duquel s'affrontent les notions les plus diverses : responsabilité de l'Etat, rôle des Eglises, le laïc dans l'enseignement, éducation libérale, éducation nationale, école neutre, école confessionnelle.

L'intervention de l'Etat

En 1801, l'Etat entre en scène pour affirmer ses droits. C'est la loi qui crée l'Institution royale. C'est une époque où les dirigeants politiques et la bourgeoisie capitaliste croient en un Etat fort capable d'assumer ses responsabilités. Le spectacle peu réjouissant offert par une population illettrée était un motif bien puissant pour entreprendre la création d'un système unifié

[3] Fernand OUELLET, "Mgr Plessis et la naissance d'une bourgeoisie (1797-1816)", dans : Rapport annuel de la Société canadienne d'histoire de l'Eglise catholique, 1956, 83-100; voir aussi "J. Papineau et le régime parlementaire", Bulletin des recherches historiques, 61, avril-mai-juin 1955, 71-77.

d'enseignement. D'autres considérations d'ordre politique et idéologique se mêleront à cette tentative en vue de mettre sur pied l'enseignement primaire. Certes, l'Etat agissait ainsi pour répondre principalement aux demandes d'une population anglaise croissante qui n'avait pas besoin d'être convertie à la cause de l'enseignement primaire. Il n'en était pas ainsi du côté canadien-français, où une crainte invétérée des impôts, une forte prévention à l'endroit de tout ce qui était étatique, l'incompréhension du peuple et les privilèges traditionnels de l'Eglise étaient des obstacles majeurs à la réussite d'un tel projet. Tout cela avait dicté la grande prudence que manifeste cette législation. Par méfiance et par souci des intérêts établis, on a fait mauvaise presse à cette loi. On a même parlé d'entreprise quelque peu diabolique. Il est incontestable que certains promoteurs de ce système ne portaient pas une affection bien forte aux Canadiens français; mais il est non moins évident que les adversaires de la loi y ont vu des objectifs qu'elle n'avait pas en réalité [4].

Les déficiences du système établi en 1801 étaient aisément corrigibles, à condition toutefois qu'on y mît de la bonne volonté et de la bonne foi. Si on analyse l'histoire de l'Institution royale à partir de 1820, on ne saurait parler de sectarisme religieux ou racial. Les règlements adoptés deux ans après l'incorporation de 1818 et leur application très stricte prouvent hors de tout doute que l'Institution royale était loin d'être une machine infernale. En 1824, le révérend Mills, secrétaire de cet organisme, écrivait :

"Il a été parlé, il y a quelque temps, comme d'une mesure en contemplation, d'établir une autre Institution royale, composée entièrement de Catholiques Romains, avec Monseigneur à leur tête. Un pareil plan, je parle avec défiance, pourroit peut être répondre aussi bien que tout autre que l'on pourroit imaginer. Il laisseroit au moins le contrôle général de l'éducation où il doit être, entre les mains du gouvernement, tandis que la surintendance seroit aussi où elle doit être, entre les mains des clergés respectifs, sentiment dans lequel malgré toutes les nouvelles théories qui viennent très vite à la mode parmi nous, je suis assuré que tout ecclésiastique sincère, soit catholique, soit protestant, concourra très cordialement" [5].

-
- [4] Louis-Philippe AUDET, Le système scolaire de la province de Québec, vol. III et vol. IV, Québec, Les Presses Universitaires Laval, 1952; vol. V, Québec, Editions de l'Erable, 1955. Nous avons surtout retenu le long et convaincant exposé relatif à l'Institution royale qui paraît d'une grande justesse. Si nous donnons une interprétation sensiblement différente du phénomène scolaire, c'est que nous avons pu avoir accès à des sources supplémentaires d'information, notamment la collection D.-B. Viger, les papiers Duvemay, la collection Neilson et la collection Papineau.
- [5] Opinion du révérend Mills. Appendice Y aux Journaux de l'Assemblée législative du Bas-Canada, 1823-24.

Les négociations qui eurent lieu entre les gouverneurs et les évêques au sujet des projets d'une double Institution royale, l'une catholique, l'autre protestante, et, par la suite, de deux comités, l'un catholique et l'autre protestant, au sein de l'Institution, révèlent les bonnes intentions du gouvernement. Le sérieux qu'accorda finalement Mgr Panet, qu'on ne saurait taxer d'intransigeance ni de faiblesse, à ces propositions montre que la législation de 1801 ne menaçait pas aussi dangereusement qu'on le croyait en certains milieux les valeurs religieuses. L'Etat, tout en tenant compte du monopole traditionnel des Eglises, désirait maintenir ses droits en matière d'enseignement primaire. C'est ce que le clergé canadien-français, rude adversaire du gallicanisme et du libéralisme, sera de moins en moins disposé à accepter à mesure qu'on avancera dans le siècle. La loi de 1801 sera aussi remise en question par le groupe nationaliste et libéral canadien-français. Ce ne sont pas les droits de l'Etat qu'on conteste, c'est le rôle de l'Exécutif dans la gestion de l'éducation. Pour les patriotes, l'éducation est principalement affaire de nationalité; par conséquent, l'Exécutif ne doit avoir autorité que sur les écoles anglaises, le contrôle sur les écoles primaires françaises devant être accordé à la Chambre d'Assemblée considérée comme la représentation nationale.

Ainsi, jusqu'en 1836, le domaine de l'enseignement primaire est disputé entre trois forces principales. Qui triomphera finalement?

L'enseignement : affaire de nationalité

L'intervention de l'Etat suscite donc une opposition de la part des classes moyennes canadiennes-françaises représentées dans le gouvernement par le parti patriote. On ne saurait comprendre le rôle de l'instituteur laïque au 19^e siècle, pas plus d'ailleurs que l'évolution du système scolaire, si on ne le situe en fonction du phénomène séculaire de la montée des classes moyennes, en particulier des professions libérales et de la petite bourgeoisie commerçante. La cause de l'éducation populaire généralisée est entre leurs mains bien plus qu'entre celles des instituteurs. Les classes moyennes ont vu dans l'organisation d'un système d'enseignement primaire un puissant moyen d'adaptation aux nécessités politiques nouvelles et un instrument d'influence sociale et politique. L'enseignement, pour bon nombre de dirigeants, doit avant tout former des citoyens capables de défendre les intérêts de leur nationalité.

La fameuse loi de 1829 ou loi des Ecoles d'Assemblée révèle la force de l'esprit laïque et du nationalisme en cette première moitié du 19^e siècle. Certes, on n'écartera pas complètement le curé — même si personnellement plusieurs laïcs auraient été disposés à le faire — de l'entreprise scolaire;

mais on imposera de sérieuses limites à son action. Il appartient maintenant aux syndics et aux députés de contrôler le système scolaire et c'est par leur entremise que l'action de l'Etat se fait sentir. Bien plus, la loi des Notables, présentée à la Chambre quelques années plus tard, visait à rendre plus démocratique l'administration des fabriques. N'était-ce pas en réalité un moyen pour écarter définitivement les écoles de fabriques ? La violente réaction du clergé à cette occasion en est un indice certain. Mais désire-t-on pour cela instaurer le règne du neutralisme auquel plusieurs chefs politiques croient ? Non. Des motifs nationalistes et autres incitent à préserver le caractère confessionnel des écoles, la religion étant alors envisagée par plusieurs comme un pur conformisme sociologique au service des intérêts du groupe ethnique.

L'école devient alors un instrument de lutte contre l'Anglais et, secondairement, un moyen de contrôle sur les curés encore peu sensibles, à cette époque, à un nationalisme par trop relié au libéralisme. Dans ces conditions, l'école neutre, que certains radicaux préconisent comme seule capable de protéger la liberté de tous les citoyens quelle que soit leur croyance, est impossible. La lutte contre l'Anglais mobilise toutes les énergies. La promotion et l'efficacité des instituteurs laïques, dont le nombre s'est accru considérablement, résultent de cette situation.

En 1829, on compte 262 écoles administrées par des syndics sur 468; l'année suivante, 752 sur 981 et, en 1832, 872 sur 1,216. Ce progrès extrêmement remarquable en apparence s'accompagne d'un bond dans la fréquentation scolaire : 18,401 écoliers en 1829 et 41,791 en 1830. Il est à noter que le déclin de l'Institution royale [6] est consécutif à l'application de la loi de 1829. En réalité, les chiffres exagèrent le progrès accompli grâce à cette dernière loi. L'instabilité de l'instituteur laïque à cette époque, les lacunes qu'on observe chez lui indiquent un manque de progrès en profondeur. C'était une conséquence normale d'un départ trop rapide. Combien de nullités parmi les 1,307 instituteurs de 1832 ? On raconte même que certains instituteurs savaient lire mais non écrire, qu'un grand nombre était incapables d'enseigner le calcul. Il est certain que l'élite des instituteurs se trouvait encore au sein des écoles royales, des écoles privées et des écoles tenues par des clercs. Il reste cependant que la loi de 1829, en dépit de ses lacunes, répondait à un besoin et qu'elle a donné à l'instituteur laïque une supériorité numérique écrasante, sans lui conférer pourtant la compétence requise. Mais le sort de cette

[6] Louis-Philippe AUDET, op. cit., III, diagramme no 2, 183. Il apparaît nettement que la régression des écoles royales débute en 1829-30 et non en 1831-32. Le relèvement de 1831 n'est qu'un accident sur une courbe descendante. D'ailleurs le déclin apparaîtrait aussi de 1832 à 1835 sur une courbe des écoles de l'Assemblée. Les conditions économiques défavorables ont certainement influencé cette baisse.

législation restait fonction de la bataille que se livraient l'Assemblée et l'Exécutif. Il fallait que l'anomalie par laquelle la Chambre en était arrivée à assumer des fonctions exécutives fût corrigée. Il fallait que l'ensemble du conflit qui mettait aux prises le parti patriote et le parti bureaucrate fût résolu. Il était urgent aussi que l'école, devenue avec la voirie un terrain de prédilection pour le patronage de l'Assemblée, se libérât des influences politiques indues.

La loi de 1829 était née à un moment où l'esprit laïque s'affirmait le plus au Canada français; elle fut adoptée dans une conjoncture favorable à l'expression des tendances nationalistes des classes moyennes. N'eût été la crainte de l'Anglais, il est certain que le laïcisme eût sérieusement mis en péril le rôle traditionnel que le clergé avait joué dans l'enseignement. Il est vrai cependant que le nationalisme des classes moyennes portait en lui une condamnation indirecte mais réelle du laïcisme. Le succès éclatant mais sans lendemain des écoles de l'Assemblée a sa source dans les conditions mêmes de cette période troublée. On ne saurait par exemple oublier les effets de la conjoncture économique sur la croissance du phénomène scolaire. L'expansion scolaire très rapide des années 1829 à 1832 se ralentit considérablement pendant les deux années suivantes. L'ascension reprend mais beaucoup moins marquée en 1835. Le non-renouvellement de cette loi en 1836 pour inexplicable qu'il paraisse à première vue, a ses raisons profondes dans le fait que les écoles de l'Assemblée avaient été l'entreprise d'un parti politique, dont elles servaient les fins, mais qui était voué en fin de compte à la dissolution. La loi des écoles normales, adoptée en 1836, appartenait aussi à cette période troublée. Comme l'Académie de Charleston, le Séminaire de Stanstead et l'Ecole britannique et canadienne de Québec l'avaient fait dans les cadres de l'Institution royale, les écoles normales devaient pourvoir à la formation des maîtres. Encore une fois, autour de cette législation, se sont affrontés les trois prétendants au contrôle de l'enseignement. En conséquence, la loi ne pouvait avoir une longue carrière; elle faisait tout au plus figure d'un heureux précédent. Vingt ans s'écouleront avant que l'expérience ne soit reprise. Le succès même des écoles de l'Assemblée avait autorisé tous les espoirs; mais trop d'intérêts particuliers se mêlèrent à cette entreprise par trop solidaire des aspirations d'un groupement politique.

La faillite des efforts de la bourgeoisie pour réaliser l'indépendance du Canada français impliquait la chute du système scolaire qu'elle avait fondé. Numériquement forts, mais, en général, mal préparés à leur tâche, les instituteurs laïques canadiens-français n'avaient pas encore eu le temps de prendre conscience de leurs intérêts et de leur mission. Ils ont subi les conséquences des incertitudes du temps. Par contre, assez nombreux furent les instituteurs qui, au sein d'écoles privées ou reliées à l'Institution royale, furent à la hauteur des exigences de leur profession. Ce ne sont pas seulement des Britanni-

ques mais aussi des Canadiens français formés aux traditions implantées par l'Institution royale. Il n'est pas question de proclamer l'inutilité du mouvement des écoles de l'Assemblée mais bien plutôt de marquer le caractère superficiel et forcément inusité de cette explosion dans le domaine de l'enseignement. L'établissement de plus de mille écoles en quelques années parmi une population assez peu sensible au problème de l'éducation a certainement soulevé des questions capitales auxquelles on n'était pas préparé à répondre. Il est extrêmement étonnant que l'incompétence de beaucoup de maîtres improvisés n'ait pas été davantage mise en relief. D'ailleurs les enquêtes dans les Archives prouvent que l'ordre des chevaliers de la croix [7] était encore bien vivant au moment de la rébellion.

Les évêques et l'enseignement primaire

Le 19^e siècle dans son ensemble a été favorable à la cléricisation de la société canadienne-française. La bourgeoisie avait des racines trop peu solides pour imposer effectivement un nouveau système de valeurs à la population. Il y a bien ces révoltes périodiques de certains groupes de laïcs qui se sentent trop à l'étroit dans leur milieu; mais ces réactions, sans assises suffisantes, ne mettront jamais en péril le contrôle clérical. Que le clergé n'ait pas prévu au début du siècle l'offensive de l'Etat et des laïcs dans le domaine de l'enseignement primaire, cela ne signifie pas qu'il avait cessé de jouer son rôle de classe dominante; cela veut simplement dire qu'il a pris un certain temps avant de se rendre compte des impératifs nouveaux et de s'y adapter. D'ailleurs le clergé n'était pas suffisamment armé idéologiquement à cette époque pour prendre des initiatives d'envergure dans ce secteur. Nous l'avons déjà signalé, c'est l'expansion de l'enseignement secondaire qui accapare à ce moment le plus gros de ses efforts. Ce sont précisément les entreprises de l'Etat et des laïcs en faveur de l'éducation populaire qui vont l'amener à réagir, non seulement pour arrêter l'Institution royale dans sa marche mais aussi d'une manière plus positive. C'est Mgr Plessis qui admettait qu'au moment de l'adoption de la loi de 1801 le clergé dormait sur les acquisitions du passé. En 1829, Mgr Lartigue écrivait à Mgr Panet qu'il était urgent d'engager les curés à établir partout des écoles de paroisse "pour, disait-il, montrer aux protestants qui nous accusent toujours de décourager l'éducation, qu'il n'y a véritablement que nous qui la favorisons efficacement" [8].

[7] Formule ironique employée à l'époque pour désigner le grand nombre des Canadiens français qui, incapables de signer leur nom, devaient s'en tenir à tracer une croix.

[8] Mgr Lartigue à Mgr Panet (24 mars 1829). Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec, 1942-43, 45.

On ne doit pas oublier, si on veut comprendre le retard de l'intervention positive et systématique du clergé dans l'instruction primaire, qu'au 19^e siècle beaucoup de curés et de laïcs voyaient dans l'instruction du peuple un danger pour sa foi et pour ses moeurs. C'est pourquoi les écoles primaires déjà établies donnaient souvent des résultats aussi peu convaincants : parce qu'elles se limitaient presque exclusivement, en beaucoup de cas, au seul enseignement du petit catéchisme et des préceptes moraux. Cette lenteur à agir ne signifiait pas que l'Eglise s'en était docilement remise à l'Etat et aux laïcs pour assurer l'oeuvre de l'enseignement primaire. Elle n'avait jamais abandonné ses prétentions au monopole de l'enseignement. D'ailleurs, il n'était pas facile d'établir une école de campagne sans l'assentiment du curé. L'abbé Fournier, curé de la Baie-du-Febvre, écrivait : "Je fais ici ce que je veux. Si vous en exceptez quelques impies, qui travaillent sourdement à égarer mon peuple et que je poursuis sans relâche dans tous leurs retranchements, tout le reste écoute ma voix et m'obéit". Que ce même curé se soit senti le droit de poursuivre jusque dans ses derniers retranchements un maître libéral qui désirait fonder une école libérale dans sa paroisse, voilà qui nous rassure sur l'apparente inertie des membres du clergé. "Comme je ne suis pas, ajoutait-il, lancastrien et que je ne suis pas du tout libéral, je viens de donner la chasse à un homme libéral, qui était venu ici pour montrer d'une manière libérale; j'ai acheté l'emplacement qu'il venait louer et, tout de suite, j'en ai acheté un autre proche de l'église, où il y a maintenant une école de garçons" [9].

L'eût-il voulu que le clergé n'aurait pas été capable de remplacer les laïcs par des clercs. On sait tous les efforts tentés par les évêques pour faire venir des ecclésiastiques d'Europe. Il s'agissait, bien entendu, d'une immigration sélective. On n'était pas sans méfiance à l'égard des prêtres étrangers, surtout à l'endroit des Britanniques :

"D'ailleurs, affirmait Mgr Hubert, la différence de langage ajoutée à celle des moeurs, des coutumes, des usages, ne les rendrait-elle pas peu propres à la deserte des paroisses canadiennes ? Enfin, il serait peut-être à craindre que ces messieurs, accoutumés à raisonner librement sur tous les objets de politique, ne fissent quelques impressions désavantageuses sur les esprits d'un peuple auquel nous avons toujours prêché une obéissance exacte aux ordres du Souverain ou de ses représentants, et une soumission entière à tout système légal de lois, sans examen ni discussion" [10].

[9] L'abbé V.-C. Fournier à Mme de Loyes (20 juil. 1817). Bulletin des recherches historiques, 17, janvier 1911, 6 et suiv.

[10] Mémoire de Mgr Hubert (20 mai 1790). Mandements... des Evêques de Québec, vol. II, 429 et suiv.

Dans ces conditions, vu les objections du gouvernement à l'immigration des prêtres français, il devenait impossible aux clercs d'assurer eux-mêmes la direction des écoles primaires. L'avenir était donc à un enseignement donné par des laïcs. On comprend l'importance qu'attachait le clergé à son rôle de "superviseur" des structures de l'enseignement.

Pourtant Mgr Plessis était loin d'avoir une confiance illimitée dans les laïcs, par trop portés, à ses yeux, à mordre sans discernement aux idées modernes. En 1810, il n'avait pas hésité à mettre en doute l'appui que l'Eglise pouvait recevoir de l'élite laïque. Ne fut-il pas le premier évêque à percevoir le danger que comportait la montée des classes moyennes pour les valeurs traditionnelles ? La loi créant l'Institution royale n'obtiendra donc pas l'adhésion du clergé. En plus de cette conviction que les valeurs religieuses étaient sérieusement menacées par la législation de 1801, on trouve une méfiance généralisée à l'endroit de l'intervention de l'Etat dans le domaine de l'enseignement — méfiance accrue par l'application voulue du système lancastrien dans l'enseignement. Il ne faut pas oublier non plus que l'Institution royale apparaissait aussi comme une entreprise essentiellement protestante. On doit cependant s'étonner que le clergé ait résisté à toutes les offres tendant à modifier les cadres de l'Institution de façon à donner au clergé catholique sa part de responsabilité. Sans s'attaquer résolument au système, Mgr Plessis s'appliqua plutôt à développer un système d'écoles sous la surveillance du clergé et indépendant de l'Institution royale. La loi de 1824, dite des Ecoles de Fabriques, consacrait ses efforts. Mais, pour qu'une telle législation portât ses fruits, il fallait que le clergé entrât positivement dans la lutte scolaire. Pouvait-on, du jour au lendemain, secouer l'apathie de la plupart des curés à l'égard du problème scolaire ? Le peu d'expansion que prirent les écoles de fabriques provient de la difficulté qu'eurent les évêques à convaincre les curés de l'urgence d'une action systématique dans le secteur scolaire [11]. Par contre, la vigilance exercée par l'élite laïque, au cours des années 1824-29, contribua à rendre plus difficile l'action des curés. Mgr Panet, successeur de Mgr Plessis, fut celui qui envisagea avec le plus de sérénité et de réalisme cette grande question controversée. Sans s'être départi de toute méfiance à l'endroit des structures officielles, le nouvel évêque se montra disposé à des compromis qui scandalisaient fort Mgr Lartigue de Montréal. Il apporta une grande attention aux projets de réformes qu'entretenait le gouvernement à propos de l'Institution royale. Si les négociations entre l'Etat et Mgr Panet n'eurent pas les résultats espérés de part et d'autre, on ne saurait imputer à ce dernier la responsabilité de l'échec. On était alors en présence d'une situation politique fort troublée qui servait davantage les groupes d'opposition que les vues conciliatrices du gouvernement et de Mgr

[11] Louis-Philippe AUDET, op. cit., vol. III et IV, chapitres sur l'attitude du clergé; voir aussi la correspondance des évêques.

Panet. Il est certain, par exemple, que l'opposition de Mgr Lartigue n'aida pas la cause des partisans d'un compromis.

Avec Mgr Lartigue, il y a un changement complet d'attitude à l'égard de l'enseignement primaire. Le premier évêque de Montréal n'avait ni la souplesse de Mgr Plessis ni la sérénité de Mgr Panet. Il était naturellement intransigeant et doctrinaire. Il n'y avait donc pas de compromis possible. L'enseignement devait appartenir de droit à l'Eglise. Mgr Lartigue fut non seulement le premier évêque ultramontain mais il fut aussi le premier prélat à se tourner vers le nationalisme. En 1829 se produit dans le monde clérical le même déplacement de forces qui avait eu lieu en 1815 lorsque Papineau, un chef montréalais, avait été choisi comme leader du groupe français. Sous Mgr Lartigue et après lui, les évêques montréalais prennent la tête d'un catholicisme militant, à la fois plus réactionnaire et plus audacieux en certaines de ses entreprises sociales. A Québec, on paraît plus modéré, moins entreprenant, mais, en définitive, on reste plus libéral et plus réaliste. Il fallait, disait Mgr Lartigue, que l'enseignement primaire procurât une éducation "catholique et canadienne". On connaît aussi ses vues étroites concernant la part respective qui revenait à la religion et aux sciences profanes dans l'éducation. Aussi l'évêque de Montréal mena-t-il une véritable croisade contre les écoles de l'Institution royale et contre celles de l'Assemblée. En 1829, il communiquait à Mgr Panet un projet de loi dont l'objectif était de défendre la confessionnalité intégrale des écoles contre l'Etat et contre les mauvais laïcs [12]. En 1836, il revenait encore avec plus de force sur cette grande préoccupation de son épiscopat : "Ce que le bill de 1829 a fait pour rendre mauvaises nos écoles primaires et les ôter des mains du clergé pour les transporter aux laïcs, les nouvelles écoles normales vont le faire à l'égard de l'instruction et de l'éducation de nos maîtres d'écoles dans toute la province" [13]. Un mois plus tard, il disait encore : "Vous avez grandement raison de dire que l'évêque de Québec devrait profiter de la chute de l'Acte des écoles élémentaires ou syndicales pour recommander partout l'érection des écoles de fabriques dans chaque paroisse en vertu des lois de 1824 et de 1827... Mais il ne devra pas témoigner du désir que le clergé s'empare comme de droit de l'éducation du peuple" [14]. Dans cette lettre il parlait aussi du désir de son clergé d'organiser "une école normale conforme aux bons principes pour faire tomber l'autre"; et il ajoutait : "je pense qu'on y réussira". Mais il n'est pas de document plus révélateur des objectifs que poursuivait Mgr Lartigue que son mandement du 12 mars 1839 :

[12] Mgr Lartigue à Mgr Panet (27 déc. 1829). Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec, 1942-43, 65.

[13] Mgr Lartigue à l'évêque de Québec (20 févr. 1836). Ibid., 1944-45, 181.

[14] Le même au même (28 mars 1836). Ibid., 1944-45, 185 et suiv.

"Nous devons aussi Nos Très Chers Frères, vous engager de tout notre pouvoir à multiplier les Ecoles Chrétiennes pour l'éducation de tous vos enfants, objet qui devrait être si cher à vos coeurs; et si ce sont des écoles établies sous la conduite et le contrôle des Fabriques, conformément aux statuts provinciaux de 1824 et de 1827, nous serons toujours disposés à les favoriser et à les encourager... Mais remarquez que ce doit être des Ecoles vraiment chrétiennes, où l'on ne se contente pas de donner l'instruction littéraire, qui est la plus petite partie de l'éducation d'un homme civilisé; et qu'on y insiste principalement sur ce qui forme la jeunesse aux bonnes mœurs et à la piété; qu'elles soient par conséquent tenues par des maîtres et maîtresses catholiques...

Ah! si tous vos enfants pouvaient être instruits, dès leurs tendres années, par les Frères des Ecoles Chrétiennes et par les Soeurs de la Congrégation Notre-Dame comme plusieurs ont le bonheur de l'être dans notre ville épiscopale, quels fruits heureux n'en résulterait-il pas pour vos familles! Mais il dépend en grande partie de vous de procurer ces pieux établissements à vos paroisses respectives, en favorisant la vocation de ceux et de celles de vos compatriotes qui seraient propres à ce saint état, et en leur fournissant des élèves qui ensuite en formeraient d'autres pour vos arrondissements" [15].

La contre-offensive des clercs, sérieusement amorcée depuis 1829, porte maintenant des desseins bien précis : (1) concentrer tout le champ de l'éducation aux mains du clergé, (2) réduire autant que possible le rôle de l'Etat, (3) éliminer progressivement l'instituteur laïque de l'enseignement primaire pour le remplacer par des clercs. Mais ce programme sera-t-il réalisable? L'Eglise pourra-t-elle se passer de l'aide financière de l'Etat? Les conceptions qui avaient permis au clergé de contrôler l'enseignement lui avaient procuré en même temps les moyens d'en assurer le financement. Mais, dès le début du 19^e siècle, le clergé ne dispose pas des ressources nécessaires au financement d'un système d'enseignement primaire généralisé. Il lui faut donc recourir à l'Etat. Mais que l'Etat intervienne de cette façon, aussitôt se pose le problème de ses responsabilités effectives. On ne doit pas oublier que la croisade de Mgr Lartigue se faisait au 19^e siècle, au moment où l'effervescence libérale et démocratique était à son maximum. Le Canada n'y échappa pas. Aux yeux des libéraux et des démocrates, l'enseignement devait être une responsabilité de l'Etat et non celle des groupes particuliers. Son objet n'était pas de former des chrétiens purement et simplement mais des citoyens qui auraient à assumer des responsabilités politiques et sociales importantes. Par conséquent le rôle de l'Etat était d'établir des structures propres à sauvegarder les droits fondamentaux de l'homme, dont sa liberté de choix. Le système d'enseignement devait être également accessible à tous. Voilà l'école neutre fondée en droit libéral et démocratique.

[15] Mandements, lettres pastorales, circulaires et autres documents publiés dans le diocèse de Montréal depuis son érection jusqu'à l'année 1869, vol. I, Montréal, Chapleau et Fils, 1887, 48 et suiv.

L'école neutre, telle que conçue par les libéraux et les démocrates, n'était donc pas un secteur réservé aux non-croyants mais un système valable pour tous. En logique libérale et démocratique, l'école neutre découle de la notion d'Etat neutre. Il peut bien arriver et même il arrivera presque fatalement que, dans un pays où telle ou telle confession religieuse est prédominante, s'établisse l'école confessionnelle; mais, de l'avis des libéraux, cette mesure n'a rien à voir avec la démocratie. Pour ces derniers, il ne suffit pas que la majorité vote en faveur de tel ou tel système d'enseignement pour qu'il soit qualifié de démocratique; l'école démocratique doit être neutre afin que la liberté de tous soit préservée intégralement et qu'elle ne soit pas dépendante de la plus ou moins grande tolérance des groupes majoritaires. N'y aurait-il qu'un seul citoyen qui soit en désaccord avec les convictions religieuses de la majorité, il demeure un citoyen à part entière. L'école confessionnelle perpétue les anciens privilèges, l'école neutre les élimine, voilà le 'mot-to' des libéraux et des démocrates. Au moment où Mgr Lartigue entreprenait sa croisade en vue de la restauration des privilèges traditionnels de l'Eglise, bon nombre de Canadiens français étaient partisans des théories libérales. Un plus grand nombre encore subordonnaient l'enseignement religieux aux sciences profanes et à l'éducation nationale. L'Etat n'était pas prêt non plus à abdiquer ses responsabilités. Les déclarations de l'évêque de Montréal indiquent toute l'importance qu'il faut accorder à l'échec de la rébellion de 1837-38 dans l'évolution du système scolaire. La révolte des laïcs contre les clercs vient de subir une sérieuse défaite. Le jour où les effectifs cléricaux seront suffisamment nombreux, il est presque certain maintenant que l'instituteur laïc devra céder sa place. Le jour où le clergé sera suffisamment fort, il est certain que l'Etat devra abdiquer plus ou moins ses responsabilités.

Bilan

A travers les tensions qui ont accompagné les premières expériences scolaires, on saisit assez clairement la présence de tendances qui n'ont cependant pas cessé de se manifester après 1837. Si l'orientation vers la confessionnalité, parfois hésitante avant la rébellion, est plus marquée au cours de la seconde moitié du 19^e siècle, il faut attribuer ce fait à la permanence de certaines réalités. Au début du siècle, très peu de personnes contestent l'enseignement confessionnel. L'Etat comme les Eglises croient en la valeur de cette forme d'enseignement. Néanmoins les membres du gouvernement et les représentants de l'Eglise anglicane, contrairement aux chefs catholiques canadiens-français, reconnaissent des droits intangibles à l'Etat. Les idées du révérend Mills sont assez représentatives de l'idéologie officielle. Quant aux libéraux et aux nationalistes, ils voient aussi dans l'enseignement une fonction de l'Etat, mais pour des motifs bien différents, ceux-ci demeurant des partisans de l'école confessionnelle et ceux-là, de l'école neutre. Mais il faut dire

aussi que l'idée qu'ils se formaient de l'Etat était loin de correspondre à celle qui avait cours au sein de la grande bourgeoisie. Si l'école neutre n'a obtenu finalement que peu de support et tant de discrédit, il faut s'en prendre à la faiblesse de la bourgeoisie et conséquemment du mouvement libéral; il faut aussi penser à certaines attitudes propres au nationalisme canadien-français. Quel député, partisan de l'école neutre, serait parvenu à se faire élire ? Le triomphe de la confessionnalité est en un sens le produit de la puissance de certains groupes de pression à l'intérieur d'une société qui n'avait pas été suffisamment transformée par les valeurs nouvelles. Le renforcement à peu près continu de l'idéologie cléricale, appuyée qu'elle était par les principales formes de nationalisme, explique la cléricalisation progressive des cadres et des effectifs enseignants. Le problème de l'instituteur laïc est celui du laïc dans la société, à cette différence près que le premier est beaucoup plus vulnérable en raison même des exigences propres du système scolaire.

Notre système scolaire s'est donc établi en prenant appui sur les privilèges traditionnels des Eglises. Il fallait bien s'adapter au pluralisme religieux qui existait dans la société. Anglicans et catholiques en arrivèrent, non sans luttes, à contrôler leur propre enseignement; puis les dissidents et les Juifs participèrent à ces privilèges. Tout cela n'avait rien à voir avec une conception libérale et démocratique de l'enseignement, même si le système s'accommodait d'un certain degré de tolérance voire même, en quelques occasions d'un certain degré de libéralisme. La diversification du système scolaire suivant, mais avec retard, la prolifération des sectes religieuses n'a rien qui rappelle le principe libéral et démocratique selon lequel l'Etat doit organiser l'enseignement sur la base du neutralisme. Il n'est donc pas étonnant que toute participation nouvelle au privilège suive une période de lutte acharnée en vue de la reconnaissance d'une minorité donnée. L'école neutre dans l'optique libérale et démocratique n'est pas un cadeau qu'une majorité fait à une minorité; elle vise à structurer l'enseignement de façon à ce que tous les citoyens aient accès à l'enseignement comme ils doivent être égaux devant la loi. La grande nouveauté de l'époque 1801-1836, c'est que l'Etat intervient directement dans l'enseignement, limitant par conséquent les privilèges des Eglises. A partir de ce moment, il devra, tout en tenant compte des privilèges acquis, sauvegarder ses droits, contestés à l'extérieur par la hiérarchie catholique et minés à l'intérieur par le monopole de la Chambre d'Assemblée qui a sans doute suscité un éveil mais, plus encore, compromis, au nom du droit des nationalités, l'action de l'Etat. Face au problème de l'enseignement, l'Exécutif et l'Assemblée furent irrémédiablement divisés. Seule la conciliation eût produit des résultats valables.

Pourtant, avant 1836, dans certaines institutions scolaires, se manifestait un certain libéralisme. Il est fort important de noter qu'à cette époque de tâtonnements, nombreuses étaient les écoles, en particulier dans les villes,

où catholiques et protestants participaient au même enseignement de base. Certes, cela se pratiquait davantage dans les écoles de l'Institution royale ou dans quelques écoles privées importantes, mais on voyait aussi fonctionner le même système dans des écoles régies par le clergé. Le Séminaire de Québec lui-même et le couvent des Ursulines, pour ne nommer que ces institutions, admettaient aussi quelques protestants à leurs cours. Il y avait là une orientation qui, avec le temps, eût produit un système scolaire à tendance neutraliste, ne considérant que les différences de langage. Mais l'évolution même du Canada français allait dans le sens de la confessionnalité et dans celui de la restriction des droits de l'Etat.

Telles furent les principales tendances qui se manifestèrent dans l'entreprise scolaire au début du 19^e siècle et qui marquèrent l'avenir. Dans une société toujours plus imbue d'ultramontanisme, le dénouement des luttes scolaires pouvait-il être différent de ce qu'il a été ? Epoque aussi de libéralisme doctrinaire et de nationalisme par trop négatif où tout s'exprimait dans le drame et non sur la base de compromis entre des intérêts et des concepts divergents. Pourtant, le legs de cette période agitée est considérable. Le Canada s'est éveillé au problème capital de l'enseignement primaire sans que cela veuille dire qu'il l'ait résolu d'une façon satisfaisante. Les principaux aspects de cette grande question ont été soulevés : expérience de structures nouvelles, intervention de l'Etat, entrée en scène de la bourgeoisie qui prétend imposer son propre système de valeurs quitte à entamer profondément le monopole clérical, formation des maîtres, fréquentation scolaire et financement de l'éducation. On doit même dire que certaines données fondamentales du problème ont été clarifiées. L'expérience de l'Institution royale a prouvé les droits imprescriptibles de l'Etat; l'échec de la loi des Ecoles de Fabriques a révélé l'impuissance du clergé à contrôler seul le système scolaire, tandis que le non-renouvellement de la législation sur les écoles de l'Assemblée, grâce aux efforts de l'évêque de Montréal et de l'Exécutif, manifestait, après tout l'éclat des premières réussites, la faiblesse de la bourgeoisie canadienne-française. Jusqu'en 1856, l'école demeurera un objet de disputes plus ou moins voilées entre l'Etat et l'Eglise. Ce n'est qu'à partir de cette date, avec la création du Conseil de l'Instruction publique, que l'Eglise reprendra, imparfaitement il est vrai, le terrain perdu. Désormais, son autorité ne cessera durant le siècle de croître aux dépens de celle de l'Etat. Pendant ce temps, le secteur protestant évoluera dans le sens d'un plus grand libéralisme.

En somme, dès le début du 19^e siècle, le principe de la confessionnalité des écoles paraît bien admis. Seule la gestion du système scolaire soulève de sérieuses contestations entre l'Etat, les Eglises et, à une occasion, la bourgeoisie. En dépit de l'esprit de tolérance qui a présidé à l'établissement des structures scolaires, il est incontestable qu'un tel système ne pouvait

quë poser périodiquement et avec acuité le problème de la liberté. La raison en est — bien qu'on dise qu'il a été voulu par la majorité — que les principes à la base de ce système n'étaient ni libéraux ni démocratiques. L'école n'a-t-elle pas servi pendant longtemps à lutter contre les idées libérales et démocratiques? Le curé Fournier n'était pas un être d'exception. Cela ne signifie pas que l'évolution des structures scolaires n'a pas été influencée d'une façon ou d'une autre par les idées libérales.

Fernand OUELLET

Faculté de Commerce,
Université Laval.